

INSTRUCTIONS DE COURSE

Sélective InterLigue (SIL) Optimist

Du 18 au 20 mai 2024
Baie du Pouliguen

CNBPP – Grade 4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard. Le comité de course, le comité technique ou le jury peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 63.1 et A5.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.4 L'annexe T « Conciliation » s'applique.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par l'envoi sur le bateau comite du pavillon L sur C pour regroupement et information sur le **Canal VHF 8 (huit)**.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement ***sera mis en ligne à l'adresse www.cnbpp.fr***.

Les avenants aux instructions de course, avis de course et documents concernant le jury pourront également être affichés sur la terrasse du club.

Dans la mesure du possible, les informations seront également publiées sur le groupe WhatsApp dont le lien est le suivant :



Une demande de réparation d'un bateau ne pourra pas être basée sur l'absence de publication sur le groupe WhatsApp ou la terrasse du club.

- 3.2 Le PC course est situé *dans les locaux du CNBPP*. Téléphone 02 40 42 32 11 et email contact@cnbpp.fr.
- 3.3 Le canal VHF prévu sera le ***Canal VHF 8 (huit)***.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé ***sur la terrasse du CNBPP côté parking à bateaux***.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé,
- 5.3 [DP] ***L'envoi du pavillon D (vert) accompagné du pavillon de série du groupe concerné avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur emplacement »***
Le signal d'avertissement du groupe concerné ne pourra pas être fait moins de ***30 minutes*** après.

En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

Une infraction à cette instruction entrainera une pénalité sans instruction de 5% correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte ou le plus grand groupe, à la première course du jour. Ceci modifie la RCV 63.1.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Un briefing accompagnateur est prévu le premier jour de la régates, il se tiendra **sur la terrasse du club à 11h30 samedi 18 mai 2024**. Un entraîneur référent dans chacune des classes (Minimes et Benjamin) sera désigné lors de ce briefing.

6.2 Les dates et les horaires des courses sont les suivants :

Date	Premier signal d'avertissement	Programme
18 mai 2024	11h30	Briefing entraîneurs
	Minimes et Benjamins : 13H30	Courses à suivre
19 mai 2024	Minimes et Benjamins : 10H30	Courses à suivre
20 mai 2024	Minimes et Benjamins : 10H	Courses à suivre

6.2 Le dernier jour, il n'y aura pas de signal d'avertissement d'une séquence de départ après **15h, sauf après toute procédure de rappel général** (qui pourra donc être lancée après 15h).

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec **un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement**.

6.4 Le nombre de course par jour n'est pas limité, mais sera fonction des temps cible passés sur l'eau [NP].

Série Benjamins	Durée maximale cible recommandée : 4 heures sur l'eau
Série Minimes/Cadets	Durée maximale cible recommandée : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du comité de course. Elles ne peuvent pas donner lieu à une demande de réparation de la part d'un coureur. Ceci modifie la règle 60.1(b).

6.5 **Constitution des groupes :** *Si le nombre d'inscrits est supérieur à 90 dans une catégorie l'épreuve pourra se courir en groupes avec une phase qualificative et une phase finale, suivant les règles définies ci-dessous.*

6.5.1 Qualifications et finales

Dans ce cas, les bateaux seront répartis en **groupes N° 1 et 2** pendant la phase de qualification, puis en **groupes Or, et Argent**

Le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (Répartition si 2 groupes : Groupe 1 = classés 1, 4, 5, 8, 9... Groupe 2 = classés 2, 3, 6, 7, 10, ...)

Les concurrents étrangers sont répartis de façon aléatoire dans les différents groupes.

La composition des groupes sera publiée chaque jour sur le tableau officiel et dans la mesure du possible par WhatsApp dès sa publication, et maintenue tout au long d'une même journée.

6.5.2 Identification des groupes [DP]

Les concurrents **devront porter, en bout de livarde**, la marque d'identification de leur groupe,

définie dans le tableau en IC 7.

Toutes les flammes seront remises à l'entraîneur ou accompagnateur référent de chaque concurrent lors de la confirmation d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe.

6.5.3 **Phase de qualification**

La phase de qualification est programmée sur 2 jours de course. 4 courses au moins doivent être validées pour chaque groupe. La phase de qualification se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque groupe.

Pendant la phase de qualification, les bateaux seront à nouveau répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour toutes les flottes.

a) Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général.

Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.

b) Les répartitions seront basées sur **le classement disponible à 19H** chaque jour indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.

c) à l'issue d'une journée, les flottes avec le moins de courses Si toutes les flottes n'ont pas le même nombre de courses à continueront de courir le jour suivant jusqu'à ce que toutes les flottes aient le même nombre de courses.

Tous les bateaux courront ensuite dans les nouvelles flottes.

Dans ce cas, les bateaux porteront en bout de bôme l'identification correspondant à la course de retard, et en bout de livarde la marque d'identification correspondant au nouveau groupe de répartition du jour. A l'issue de la course de retard, l'identification de bout de bôme sera retirée.

Si la marque d'identification de la course de retard est identique à celle de la nouvelle répartition du jour, elle sera portée en bout de livarde, et conservée toute la journée.

6.5.4 **Phase finale**

a) La phase finale débutera après validation de IC 6.5.3. Les bateaux seront assignés dans les Groupes Or, et Argent, sur la base de leurs rangs dans la phase de qualification.

b) Les groupes de la phase finale seront, autant que possible, de taille égale de sorte que le groupe Argent ne soit pas plus grand que le groupe Or.

c) Les bateaux avec les meilleurs rangs en fin de phase de qualification courront toutes les courses de la phase finale dans le groupe Or, les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans le groupe Argent

e) Aucun re-calcul du rang de la phase de qualification, après que des bateaux auront été répartis dans les groupes de la phase finale, n'affectera les répartitions sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans un groupe supérieur.

Seul le(s) bateau(x) ayant obtenu une réparation peut(vent) changer de groupe, et seulement avant le début des courses de phase finale.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

Catégorie	Groupe	Flamme	Pavillon
Min	Gr 1/ Or	Sans	<i>Jaune</i>
Min	Gr 2 / Ag	Rouge	<i>Rouge</i>
Benj	1 seul gr	Sans	<i>Rose</i>

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Le parcours est de type trapèze ioda décrit en **annexe** PARCOURS.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont précisées :

Marques de départ	Marques de parcours	Marques d'arrivée
<i>2 bateaux arborant un pavillon orange</i>	<i>Bouée 1: Bouée cylindrique rouge et noire « Forward »</i> <i>Bouée 2 : Bouée conique orange</i> <i>Portes (3 et 4) : Bouées coniques rouge</i>	<i>2 bateaux arborant un pavillon bleu</i>

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ est définie *le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité babord.*

- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. Cette zone de restriction est matérialisée par deux Bouées rouges et noires à cornes « Forward ».

Les infractions à cet article seront pénalisées de 10% des inscrits sur la course suivante sans instruction; ceci modifie RCV 63.1.

- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu** sur le bateau arrivée et **le côté parcours de la marque d'arrivée**.

Tous les concurrents ayant fini, devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la zone de retour concurrents. (DP)

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit : La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 15.3 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra être inférieure à la disqualification.
- 15.4 L'annexe jugement semi-direct s'applique.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps cibles et limites sont les suivants :

Temps cibles	Temps limite du premier pour finir
40 min [NP]	70 minutes

- 16.2 Les bateaux dans la catégorie Minimes ne finissant pas dans le délai de **15 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
Les bateaux dans la catégorie Benjamin ne finissant pas dans le délai de **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque série, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour), selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information numérique et sur le WhatsApp.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement sera situé **au niveau de l'accueil du bâtiment principal**.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. **Les instructions auront lieu dans la salle du jury à l'intérieur du bâtiment à côté du secrétariat**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information transmis également sur le Whatsapp.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ainsi que les convocations du jury seront publiés **sur le tableau officiel** et dans la mesure du possible au club au niveau de la terrasse ainsi que le Whatsapp pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Une liste des bateaux pénalisés selon l'annexe jugement semi-direct sera publiée chaque jour **sur le tableau officiel** ainsi que dans la mesure du possible sur le tableau d'affichage de la terrasse et le groupe WhatsApp.
- 17.6 Un bateau qui a l'intention de réclamer **doit en informer le bateau arrivée arborant le pavillon bleu immédiatement après avoir franchi l'arrivée**, ou aussitôt que possible après son abandon. Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau arborant le pavillon bleu à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence ; ceci modifie la RCV 61.11.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **2 courses** doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées :
(a) Quand moins de **4 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
(c) Quand **4 courses** ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Pour la phase de qualification, la RCV A4.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.
- 18.4 Le classement général d'un bateau sera le total de ses points de la phase de qualification validés par tous les groupes et de ses points de la phase finale (en ayant retiré son plus mauvais score selon IC 18.2).

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [SP] L'émergement départ. Il n'y aura pas d'émergement au départ du premier jour, l'inscription faisant office d'émergement. Pour les jours suivant, l'émergement devra être apposé par **le coureur** avant de partir sur l'eau. Il sera ouvert au moins 1h avant le signal

d'avertissement.

- 19.2 L'émargement retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposé par **le coureur au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations**. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité de course au retour. Le coureur se présentera pour l'émargement sous la terrasse du club.
- 19.3 La pénalité pour une infraction à cette instruction est une pénalité de 10% des inscrits du groupe pour chaque infraction. La pénalité sera appliquée sur les courses du jour. Ceci modifie la RCV 64.2
- 19.2 *[NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 La liste des pénalités graduelles se trouve en annexe de ces IC.

22. BATEAUX OFFICIELS

[DP] Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront autorisés sur la zone de course après enregistrement obligatoire auprès de l'organisation et identifiés **par un sticker CNBPP collé sur la face arrière du capot moteur**.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 *[DP] [NP]*
Une zone de retour concurrents, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs.

Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux et les mises à l'eau ne sont pas nettoyés. Les concurrents doivent alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état. Aucun signal d'avertissement ne sera fait avant le délai précisé en IC 5.2.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. PRIX

Des prix seront décernés comme suit :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2012) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2014 ou après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Si les podiums scratch sont différents, les trois premiers pourront être appelés pour la photo

Arbitres désignés :

Présidente du comité de course : **Marion BARBARIN**

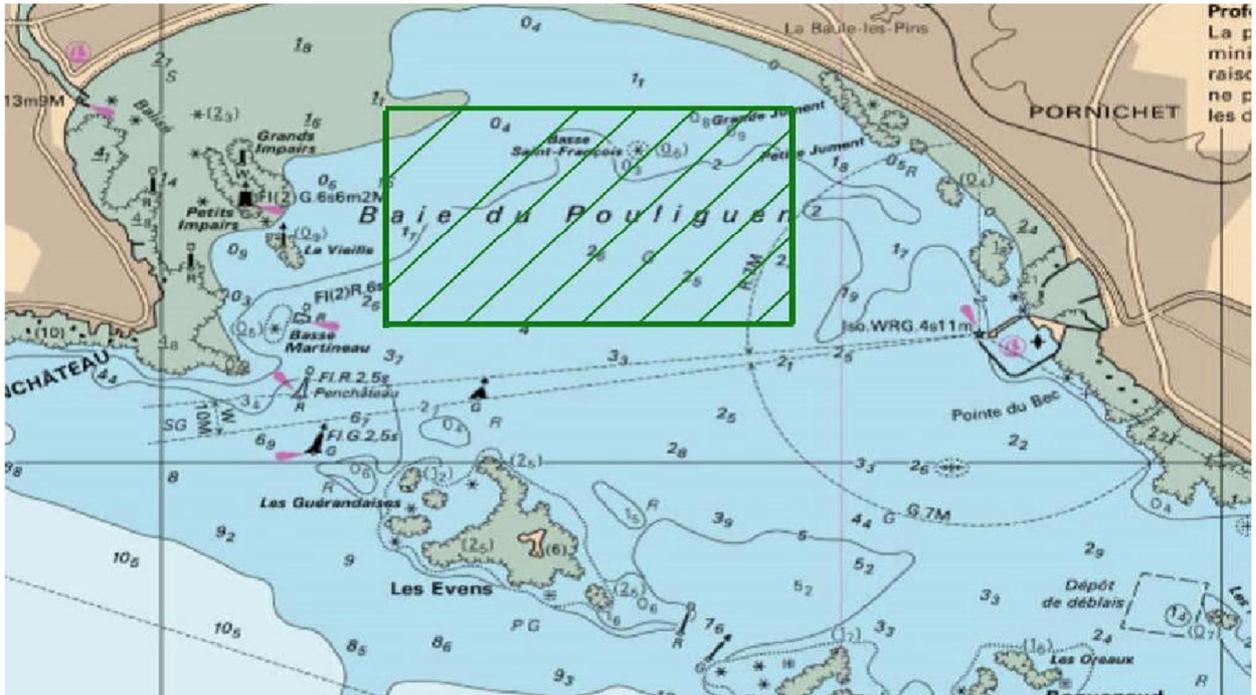
Assesseur : **Yves POTTIER**

Présidente du jury : **Ode PAPAIS**

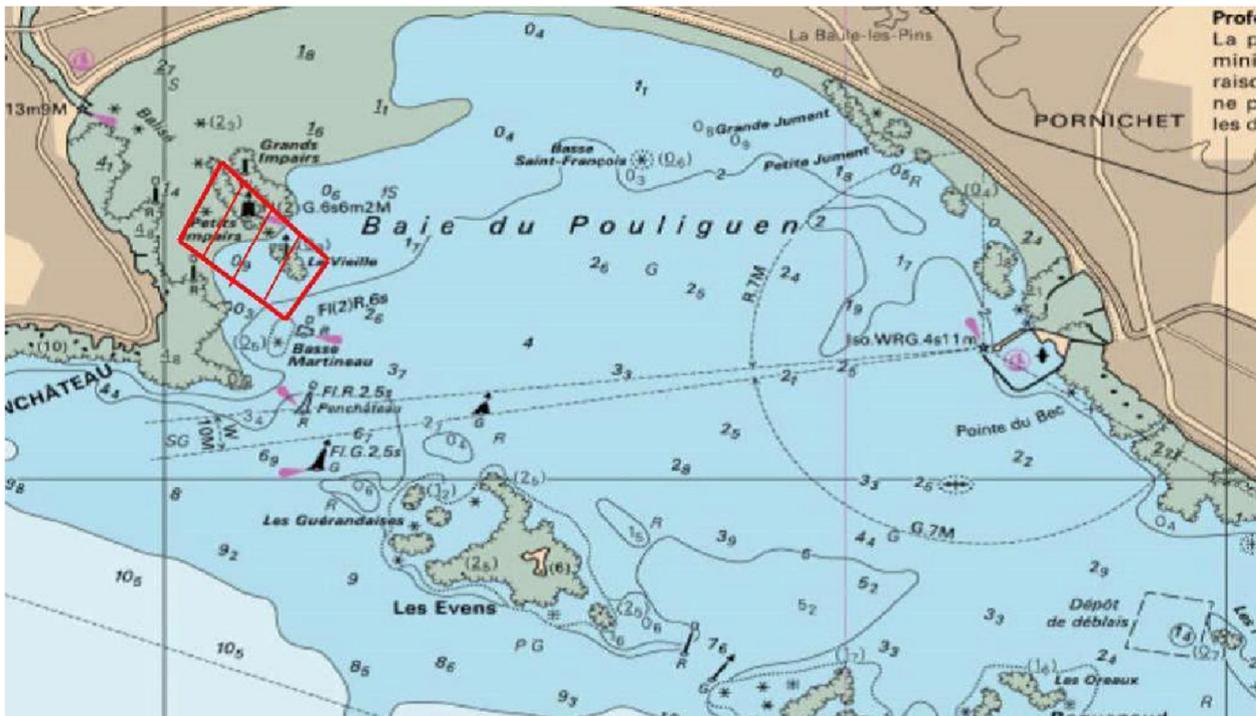
Président-e du comité technique : **Gilles MARTIN**

ANNEXE ZONES DE COURSE

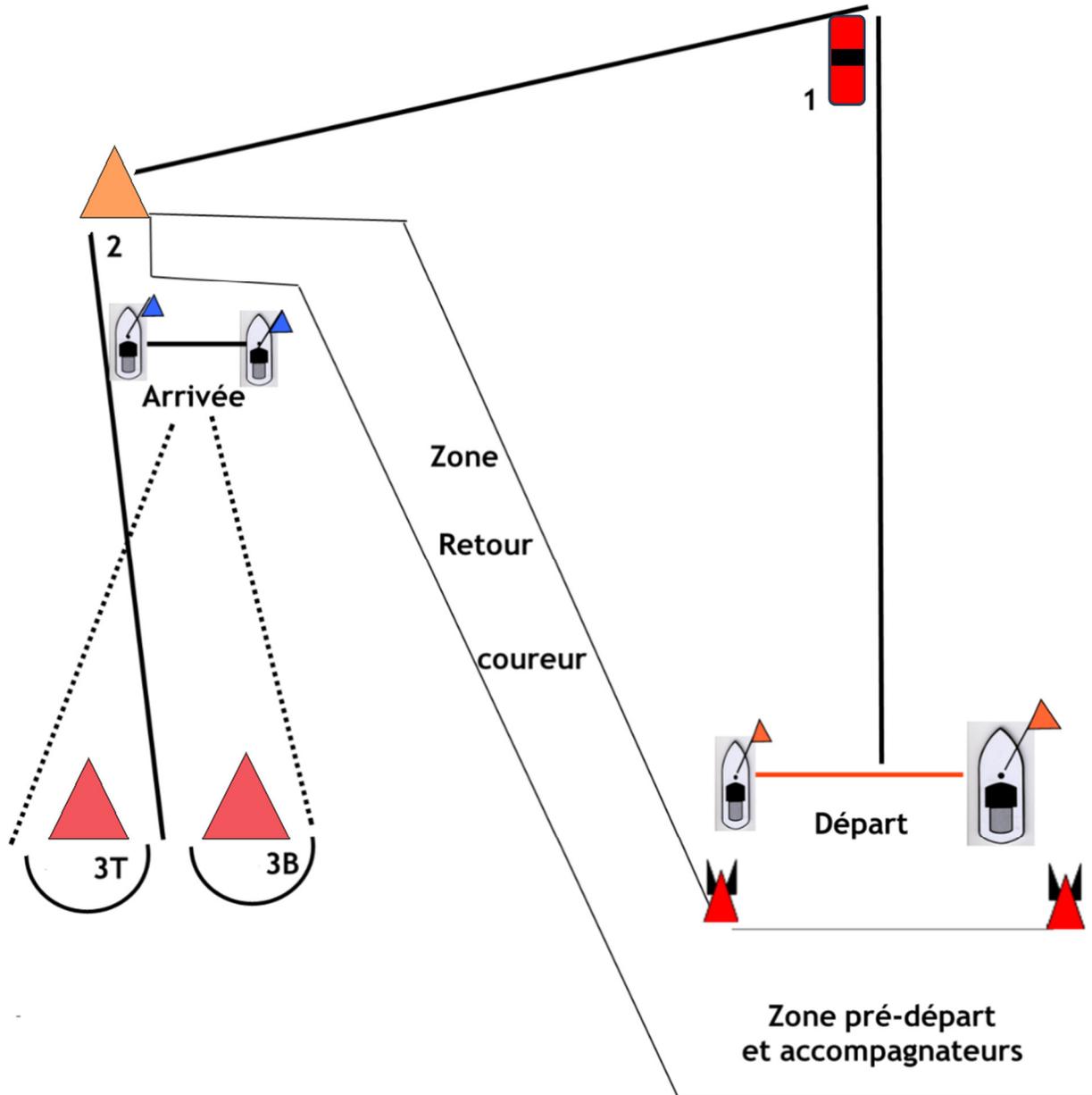
Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles



ZONE DES DANGERS



ANNEXE PARCOURS



Parcours : départ- 1 à bâbord – 2 à bâbord – porte 3T-3B - Arrivée

Marque 1 : Cylindrique rouge et noire « Forward » **Marque 2 :** Conique orange

Porte : Conique rouge

Marques d'arrivée : Bateaux Comité avec Pavillon bleu

Matérialisation zone pré-départ : bouées Forward (cylindrique rouge avec cornes noires)

ANNEXE ACCOMPAGNATEURS

Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile.

Préambule

Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile), telles que définies dans le Règlement Technique de la FFVoile.

Les Règles de Course à la Voile définissent un accompagnateur comme :

Toute personne qui :

- a. apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou
- b. est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.

L'entraîneur FFVoile est un accompagnateur titulaire du diplôme correspondant délivré par la FFVoile. En lieu et place d'un entraîneur FFvoile, un accompagnateur peut bénéficier des prérogatives et être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. A chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concernera les entraîneurs diplômés et les accompagnateurs déclarés comme tels.

L'ENTRAÎNEUR

- peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord,
- est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice,
- s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV),
- s'engage à respecter les règles applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course,
- s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve.
- Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

- ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence (RCV 37),
- peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres,
- s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance...),

- considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe sous réserve de l'accord de cette dernière.

GENERALITES

Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions.

Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente réglementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués.

IDENTIFICATION

Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice.

PENDANT LA COURSE

Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau. Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise...) mouillé en permanence.

L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.

INFRACTIONS

Toute infraction présumée à cette réglementation pourra faire l'objet d'un rapport au jury pour instruction selon la RCV 60.3(d).

En se fondant sur la RCV 64.5 :

- a) Quand le jury décide qu'un accompagnateur qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une règle, il peut :
 - 1) donner un avertissement,
 - 2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou
 - 3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les règles.
- b) Le jury peut également pénaliser un bateau qui est une partie dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 pour l'infraction à une règle par un accompagnateur en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que
 - 1) le bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de l'accompagnateur, ou
 - 2) l'accompagnateur a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée. Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un

bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.

SECURITE

Les bateaux accompagnateurs devront respecter les réglementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eaux intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manœuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage).

SYSTEME DE PENALITES GRADUELLES OPTIMIST

Ce document est représenté en pourcentage, mais sera converti en points pour chaque course en fonction du nombre de concurrents par flotte, et arrondi au nombre le plus proche selon la R C V 44.,3 (C).

Pénalités techniques mineures

Pénalité équivalente à 5 % de la flotte

- Déclaration hors délai ou non déclaration d'inscription (DOODLE de jauge) et non justifiée de l'accastillage utilisé pendant l'épreuve (voile, safran, dérive, etc.), pénalité applicable sur la première course de l'épreuve.
- Utilisation d'accastillage non déclaré (DOODLE de jauge) pour l'épreuve
- Absence de la flamme du groupe selon IC

Pénalités de règle de classe mineure

Pénalité équivalente à 10 % de la flotte

- Écope non attachée à la coque (R .C 4.3a)
- Pagaie non attachée à la coque (R.C 4, 3 c)
- Dérive non attachée à la coque (R.C 3 .3 ,4)
- Dispositif de retenue de mât inefficace et mal réglé (R.C 3.5.2.11)
- Bout de remorquage (0,5 mm et 8 m de long) non solidement attaché au mât (R.C 4.3 b)
- Sifflet non attaché à l'E.I.F (gilet de sauvetage) (R.C 4.2 a)
- Une garcette desserrée de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C.6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Perte accidentelle d'une garcette (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Naviguer dans la zone de course en cours avant de commencer ou après avoir terminé selon IC
- Attendre en amont des bouées matérialisant la zone pré-départ.
- Espace entre estrope et bôme supérieure à 100mm (R.C 3,5 ,3,8)

Pénalités de règle de classe intermédiaire

Pénalité équivalente à 30 % de la flotte

- Absence d'écope ou de pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (RC 4.3)
- Absence de sifflet
- Absence de bout ou dispositif de blocage ou autre système retenant le mât à la coque (R.C 3.5.2.11)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de jauge du mât

- Une ou plusieurs garcettes desserrées de telle sorte qu'un œillet ou plus soit à plus de 10 mm du mât ou de la bôme (R.C 6.6.3.3 et 3.4)
- Répétition d'infractions mineures

Pénalités de règle de classe majeure (selon R.C.V)

Pénalité D.S.Q

- Utilisation d'équipements ou accastillages non contrôlés ou certifiés
- Répétition d'infractions de classe intermédiaires

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée avec accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.